



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 septembre 2023

Résolution 2696 (2023)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9412^e séance,
le 7 septembre 2023

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions et toutes les déclarations de sa présidence sur la situation en Somalie,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité de la Somalie,

Se félicitant du dialogue constructif que le Gouvernement fédéral somalien, le Gouvernement de l'État du Djoubaland et le Groupe d'experts ont noué sur la question des stocks de charbon de bois à Kismayo et alentour,

Prenant note de la correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral somalien et le Comité créé par la résolution 751 (1992) (le Comité) concernant l'élimination de ces stocks de charbon de bois,

Constatant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Rappelle* le paragraphe 36 de la résolution 2662 (2022) et prend note de la proposition que le Gouvernement fédéral somalien a présentée au Comité concernant l'élimination totale, en une seule fois, des stocks de charbon de bois au moyen d'exportations dans une lettre datée du 14 août 2023 (OP/NSA/1121/023) ;

2. *Décide* d'autoriser le Gouvernement fédéral somalien à mettre en œuvre cette proposition, à titre de dérogation exceptionnelle à l'interdiction d'importer et d'exporter du charbon de bois de Somalie énoncée au paragraphe 22 de sa résolution 2036 (2012) et aux paragraphes 11 à 21 de sa résolution 2182 (2014) ;

3. *Charge* le Comité de suivre l'application de la décision susmentionnée et la mise en œuvre de la proposition du Gouvernement fédéral somalien ;

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

